



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE PONTOISE - CANTON DE L'ISLE-ADAM

MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°032-2026
SEANCE DU : 14 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION

Date : 14/04/2026

Affichée le : 08/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 24

Pouvoirs : 1

Absents : 1

Etaient	Patrick RAOULT	Thomas PROUST	Fabien VOLLE	Thierry CHAUMERLIAC
présents :	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Michel WATIER	Franck MARCHAL
	Catherine DEVILARD	Serge GHILLEBAERT	J.M. HENNEBERT	David GRANDINETTI
	Daikha BRICOUT	Anne-Laure BONCORI	Anissa BENDHIAF	Edouard DEGREMONT
	Hervé SOUPRAYEN	Audrey SABOURIN	Ambre OLLIVIER	Aude MAZURELLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Céline GALLAND	Eric DEVILARD
	Jean-Michel LECAILLE	Morgane RABISCHUNG		

Absents représentés : Monsieur Jean-Michel LECAILLE pouvoir à Madame Patricia GOASDOUE

Absents non représentés : Monsieur J.M. HENNEBERT

Secrétaire de séance : Madame Patricia GOASDOUE

Affectation du résultat 2025 – M57

Le compte administratif est un document comptable établi par l'ordonnateur, le maire. Il retrace l'ensemble des mandats de dépenses. L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Budget principal (commune M57)

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, issu du compte administratif du budget principal (M57).

Vu l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation des résultats,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos,

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	RECETTES	REPORT N-1		RESULTAT CUMULE	
		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
5 065 852,00	5 925 756,75	-	2 259 654,97		3 119 559,72

INVESTISSEMENT							
DEPENSES	RECETTES	RESTES A REALISER		REPORT N-1		RESULTAT CUMULE	
		Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
2 296 355,45	641 679,41	18 694,72	738 156,68	-	114 216,68		- 820 997,40

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - ✚ au compte R002 de la section de fonctionnement : 741 700,70 €
 - ✚ au compte 1068 de la section d'investissement : 1 540 459,00 €

Pour extrait certifié conforme, le 15 avril 2026

Le Maire,
Céline CAUDRON